

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

**Décision du 1^{er} octobre 2010
portant délégation de signature à caractère financier**

NOR : SASX1031040S

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 224-7 ;
Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;
Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille du 28 octobre 2005 relative à la publication des décisions ;
Vu la décision de nomination de Mme Christine Mansiet au poste de directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public de la CNAF en date du 1^{er} juillet 2009 ;
Vu la décision de réorganisation de la direction des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public en date du 1^{er} septembre 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente de signature est accordée à Mme Anne-Isabelle Roux, responsable du service des ressources humaines de l'établissement public à la direction des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

D'une part :

- ordonnancer les dépenses et recettes du personnel d'un montant inférieur à 45 000 € ;
- ordonnancer, quel que soit le montant, les dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public ;
- signer les bordereaux d'état de charges sociales ;
- attester pour son service de la « réception de travaux, de fournitures et de service fait » dont le montant est inférieur à 11 250 € (HT) ;

D'autre part :

- les états de frais du personnel ;
- les ordres de missions du personnel en métropole, pour son service ;
- l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats des représentants du personnel.

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la santé et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010.

Le directeur de la CNAF,
H. DROUET

*Le contrôleur général
économique et financier,*

D. MÉTAYER

*Le directeur des ressources humaines
et de la gestion de l'établissement public,*

C. MANSIET

La déléguataire,
A.-I. ROUX